



Sous tutelle obligatoire?

Par **Papaluna**, le 11/02/2020 à 20:17

Bonsoir.

Sous traitement, déjà sous curatelle mais gérant moi même mes factures, mes dépenses et désormais, partageant la garde de ma fille de 6 ans, je m'opposé à ma mise sous tutelle. Celle-ci est argumentée par mes parents possédant des biens. J'ai 40 ans et veut rester un minimum libre pour évoluer avec ma fille.

Aidez moi;

Merci.

Par **Visiteur**, le 11/02/2020 à 22:33

Bonsoir

L'article 415 du Code civil, commun aux différents régimes de protection (sauvegarde de justice, curatelle et tutelle), dit que les majeurs reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire. [ICI](#)

Par **youris**, le 12/02/2020 à 10:25

bonjour,

il appartient au juge de tutelle qui, en fonction des éléments présentés, en particulier un certificat médical circonstancié, de prendre cette décision.

salutations